**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE LA MATAWINIE**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2025

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 816-2025 AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC MALLARD ET LA RUE DES HÉRONS

**CONSIDÉRANT** qu'il avait été convenu avec les propriétaires du secteur, qu'une compensation serait prélevée annuellement pour chaque immeuble imposable et que le montant de cette compensation serait établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**CONSIDÉRANT** que le règlement 755-2023 prévoit qu'une taxe spéciale basée sur la valeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion ainsi que le projet de ce règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 8 avril dernier ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 170-2025-04**

**QUE le conseil décrète ce qui suit,**

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 755-2023 est remplacé par l'article 3 du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au règlement 755-2023, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

*Signé*
Martin Bordeleau
Maire

*Signé*
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

**Copie certifiée conforme, le 17 juillet 2025**

**Marie-Claude Couture**
**Directrice générale et greffière-trésorière**